

Séminaire 2021

Haies et visibilités aux carrefours et accès

Présentation du 7 octobre 2021

Alain Broye
Chef de Section

Sommaire

1. Introduction
2. Base légale
3. Base normative
4. Recommandations
5. Questions

1. Introduction

Une question de sécurité

Les haies et plantations peuvent masquer les visibilitées aux accès et dans les carrefours et peuvent être un facteur aggravant en cas d'accident.

Il est du devoir des autorités de faire respecter les dispositions légales auprès des propriétaires concernés.

Le sujet est «sensible» car on touche directement à la propriété privée.

2. Base légale

Loi sur les routes Art. 94

Haies vives

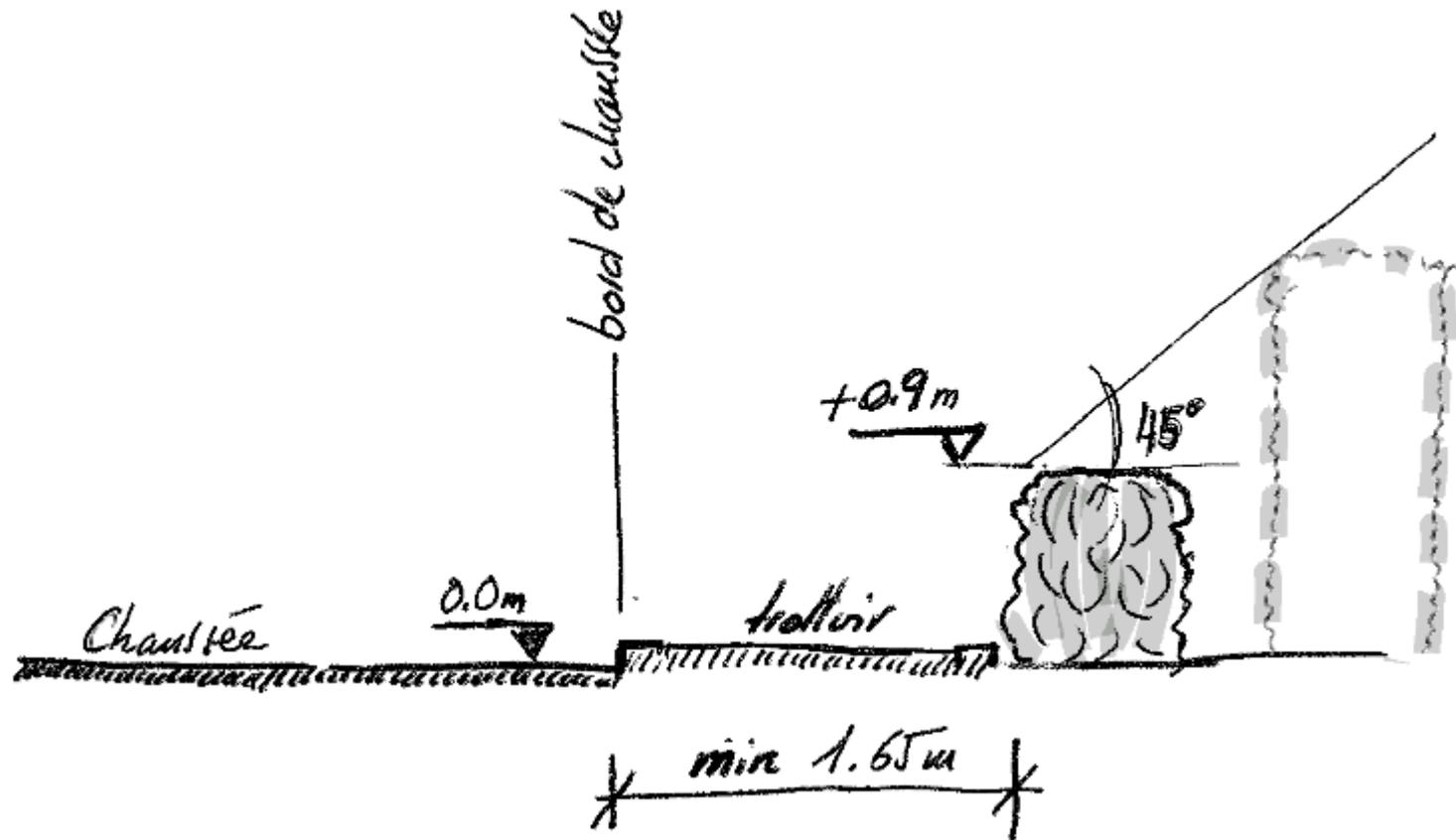
¹Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre.

²Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.

³Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

2. Base légale

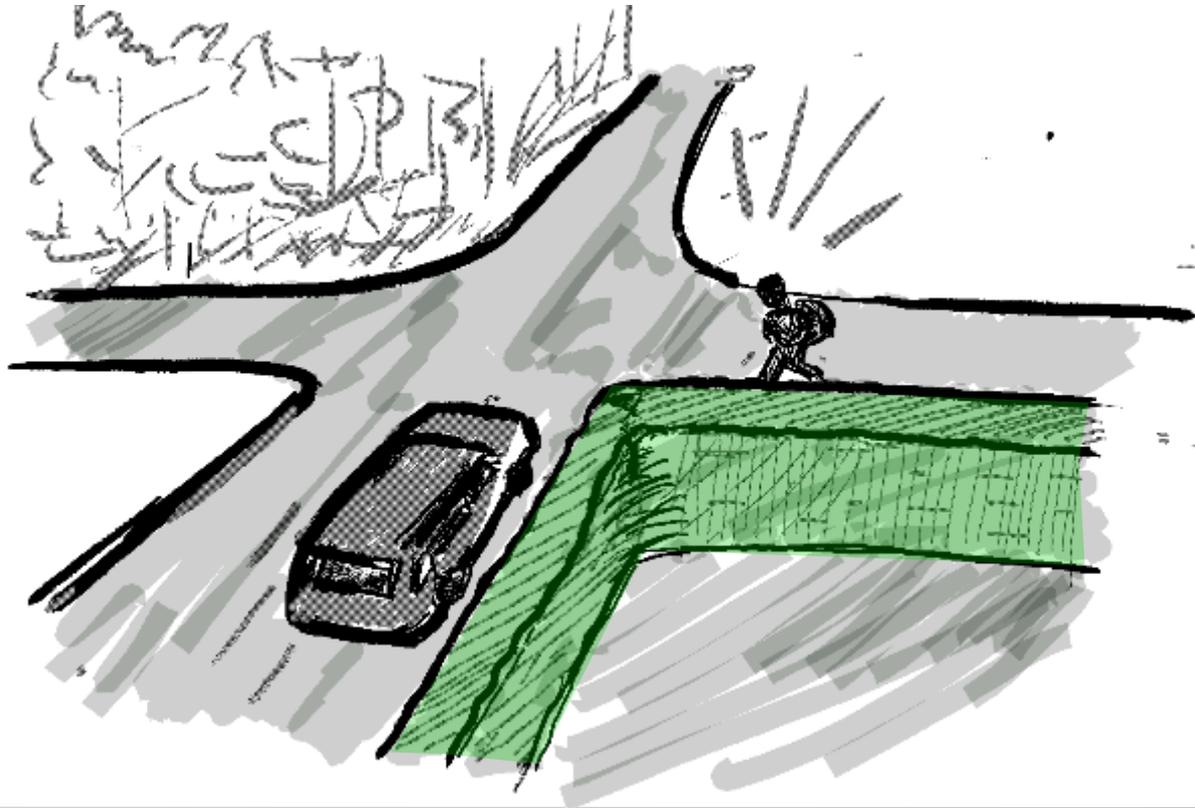
Loi sur les routes Art. 94 – *paragraphes 1 et 2*



2. Base légale

Loi sur les routes Art. 94 – *paragraphe 3*

Ce paragraphe traite de manière générale la question des visibilités aux carrefours **et ne fixe pas de distances et règles précises.**



3. Base normative

VSS 40 273a Carrefours - Conditions de visibilité dans les carrefours à niveau

Domaine d'application

Carrefours à niveau et accès riverains

But

Permet d'évaluer les conditions de visibilité et de garantir le respect des distances de visibilité nécessaires en tenant compte des différents facteurs

REGA norm		VSS 40 273a	
<small>Nationale Regeln zur Verkehrsführung von Strassen, Standards und weitere Regelungen Règles nationales pour la circulation de routes, normes et autres réglementations National rules for the direction of roads and RFA regulations</small>		<small>Titel Notice Titolo</small>	
<small>Ausgabe / Édition / Edizione</small>			
Knoten		Carrefours	
Sichtverhältnisse in Knoten in einer Ebene		Conditions de visibilité dans les carrefours à niveau	
INHALTSVERZEICHNIS	Seiten	TABLA DES MATIÈRES	Page
A Allgemeines	3	A Généralités	3
1 Geltungsbereich	3	1 Domaine d'application	3
2 Begriffs-/	3	2 Objet	3
2 Zweck	3	3 But	3
B Begriffe	3	B Définitions	3
4 Knotenrichtung	3	4 Distances de visibilité aux carrefours	3
5 Beobachtungsdistanz	3	5 Distances d'observation	3
6 Sichtlinien	3	6 Lignes de visibilité	3
7 Sichtfeld	3	7 Champ de vision	3
8 Kontrastfaktore Gewebe	3	8 Facteurs associés à des véhicules	3
C Erforderliche Sichtbedingungen	6	C Conditions de visibilité nécessaires	6
9 Grundlagen und Annahmen	6	9 Bases et hypothèses	6
10 Anforderungen an das Straßbild	6	10 Exigences relatives au champ de vision	6
D Knoten mit signalisierter Vorrangregelung	7	D Carrefours avec signalés de priorité signalés	7
11 Beobachtungsdistanzen	7	11 Distances d'observation	7
12 Knotenrichtungen	7	12 Distances de visibilité aux carrefours	7
12.1 Motorisierter Verkehr bei Knoten ohne Gelände	7	12.1 Circulation motorisée aux carrefours sans relief	7
12.2 Motorisierter Verkehr bei Knoten mit Gelände	8	12.2 Circulation motorisée aux carrefours avec relief	8
12.3 Leichter Zweiradverkehr	8	12.3 Trafic des deux-roues légers	8
12 Messungen bei ungünstiger Knotenrichtung	9	12 Mesures en cas de distance de visibilité aux carrefours insuffisante	9
13.1 Beobachtungsdistanz größer als 1,5 m	9	13.1 Distances d'observation supérieures à 1,5 m	9
13.2 Beobachtungsdistanz kleiner als 1,5 m	9	13.2 Distances d'observation inférieures à 1,5 m	9

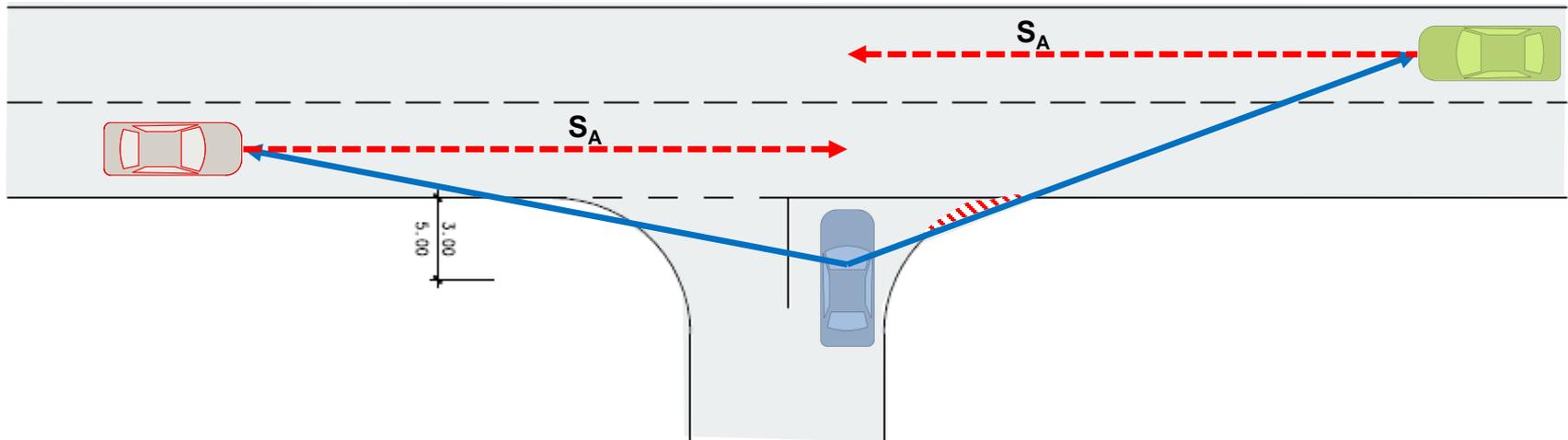
<small>Herausgeber / Coordinateur de la publication: Schweizerischer Verkehrs- und Verkehrstechnische VSS Basle-Stadt VSS-Verkehrstechnische VSS, Freisingerstr. VSS-Verkehrstechnische VSS, Freisingerstr. 4050 Basel, Juli 2013</small>	<small>Verantwortliche / Dessinateur: Régions, Nationale Regeln zur Verkehrsführung von Strassen, Standards und weitere Regelungen Direction: Commission technique VSS 0, Div. de gestion Commission d'experts VSS 036, Centre de formation Jernheim Adopté: jan 2010 Validé de: 2010-03-01</small>
--	--

© REGA norm

3. Base normative

VSS 40 273a Carrefours - Conditions de visibilité dans les carrefours à niveau

Principe carrefour avec perte de priorité



Distance de visibilité nécessaire évolue en fonction de plusieurs paramètres:

- vitesse
- type de route / configuration

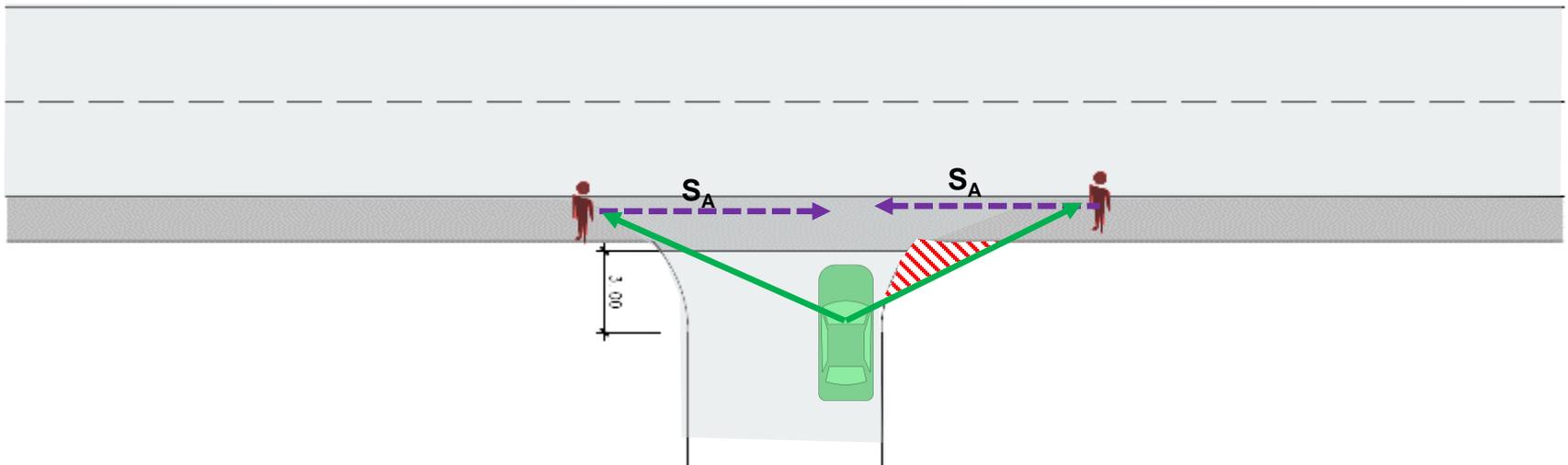
3. Base normative

VSS 40 273a Carrefours– Conditions de visibilité dans les carrefours à niveau

Carrefour avec trottoir traversant ou accès privé et trottoir

1^{ère} étape:

Vérification des visibilité sur le trottoir



Distance de visibilité nécessaire évolue en fonction de la déclivité du trottoir

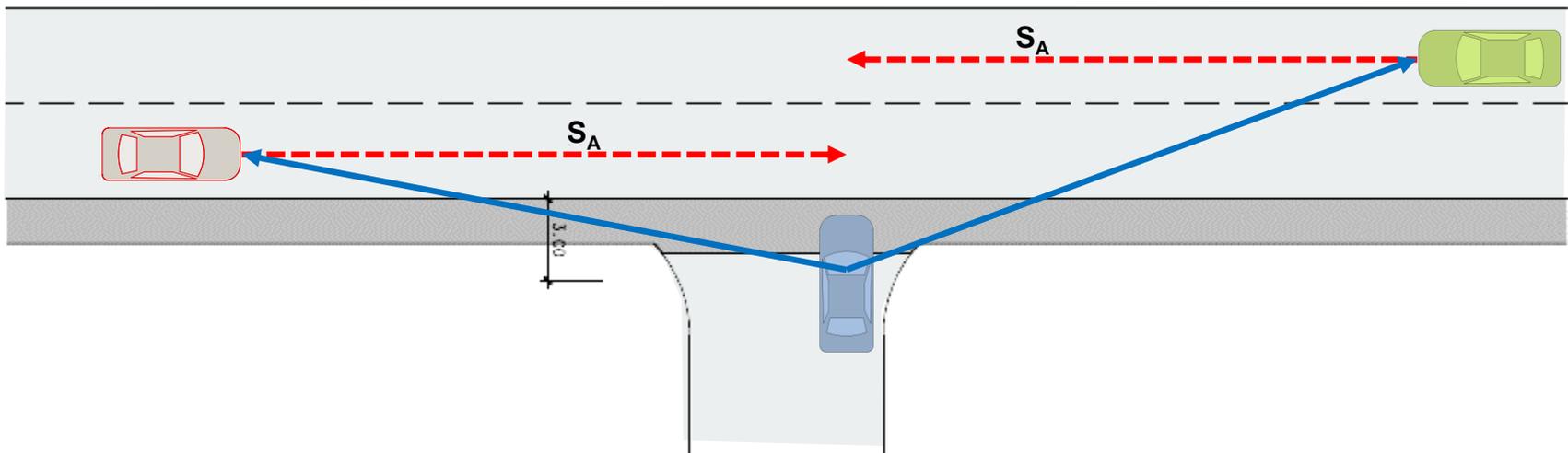
3. Base normative

VSS 40 273a Carrefours– Conditions de visibilité dans les carrefours à niveau

Carrefour avec trottoir traversant ou accès privé et trottoir

2^{ème} étape:

Vérification des visibilité sur la route



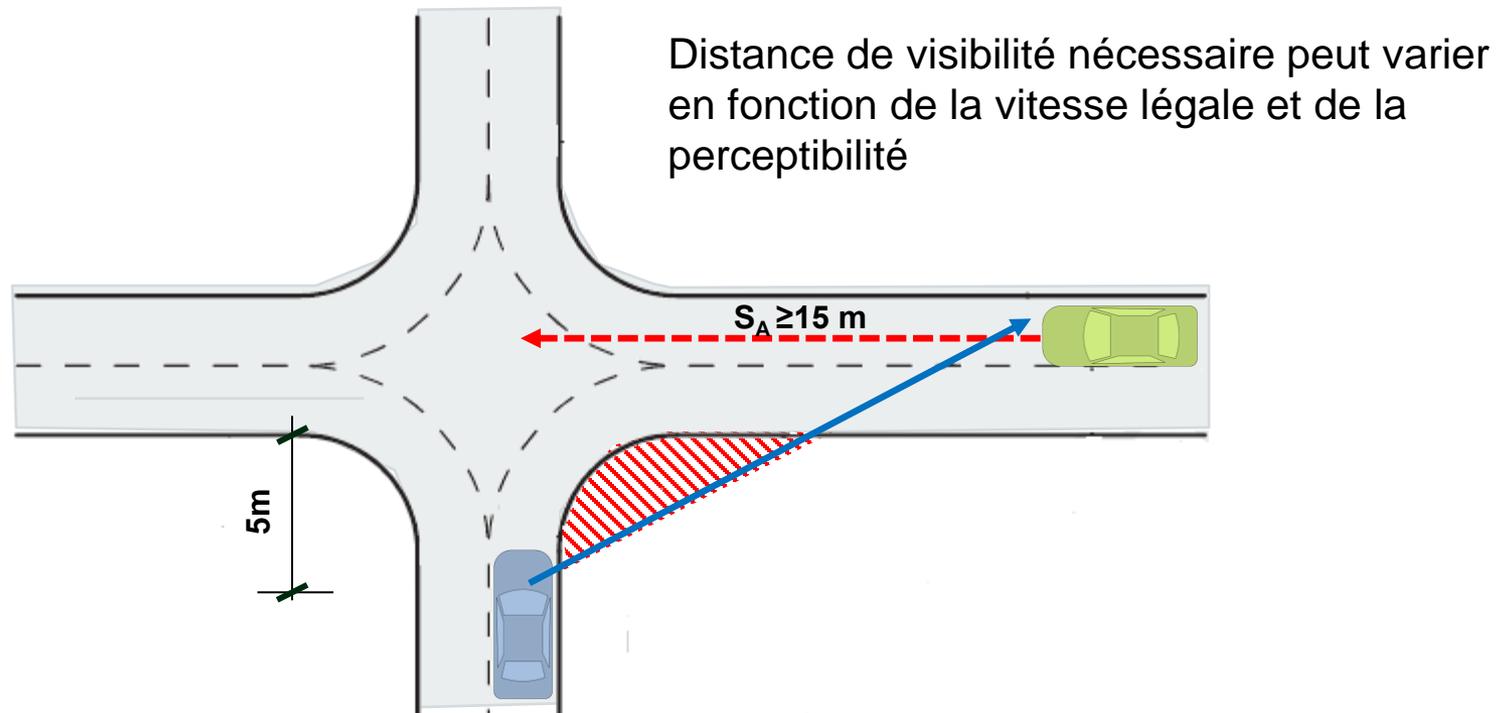
Distance de visibilité nécessaire évolue en fonction de plusieurs paramètres:

- Vitesse / type de route / configuration

3. Base normative

VSS 40 273a Carrefours– Conditions de visibilité dans les carrefours à niveau

Carrefour avec priorité de droite



4. Recommandations

Information

Dans la majeure partie des cas, les propriétaires concernés ne sont pas forcément conscients d'être dans l'illégalité ni que leur responsabilité peut être engagée en cas d'accident (même entre tiers).

Une information générale auprès de la population est une étape importante permettant de sensibiliser les citoyens à la problématique. On laisse ainsi la possibilité aux personnes concernées d'agir et de se mettre en conformité.



4. Recommandations

Vérification

La vérification des distances de visibilité aux carrefours et accès riverains tient compte des nombreux facteurs et nécessite des connaissances spécifiques.

Pour les communes qui ne bénéficient pas de services techniques, il est fortement recommandé de mandater un bureau d'étude spécialisé.

La problématique devrait être traitée de manière «globale» dans l'optique d'obtenir un inventaire sur l'ensemble de la commune / localité. Cette manière de faire permet de mieux cibler les éventuelles interventions nécessaires.



4. Recommendations

—
Action...



5. Questions

Merci de votre attention !!

